



23 JUIN 2008

Monsieur,

Par lettre du 16 juin dernier, vous m'avez rappelé les dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'expression dans un journal local, de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Pour votre information « Point d'Appui » avait bien prévu de reprendre naturellement la publication des articles des formations politiques à compter du mois de juillet prochain, sans qu'il soit besoin d'agiter la menace d'un recours.

Votre article a donc été transmis à sa Rédaction.

Je me permets à cette occasion de rappeler, que ce droit d'expression s'exerce effectivement dans le cadre de l'article du CGCT précité et du règlement intérieur adopté en conséquence.

Ainsi « Point d'Appui » réserve-t-il dans ses colonnes aux listes représentées au Conseil municipal, un espace d'expression à la proportionnelle. Cet espace permet à chaque tendance composant aussi bien la liste de la majorité que celles des « Les élus de la gauche et des Verts » ou d'autres courants, de s'exprimer, notre règlement intérieur laissant pleine liberté à leurs responsables pour en organiser la répartition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André SANTINI

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique

Laurent PIEUCHOT

Conseiller municipal « Les élus de la Gauche et des Verts »

3 rue Madame

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX